

Le Conseil départemental junior  
**Règlement de la 12<sup>e</sup> édition**  
**« Portrait d'une personnalité du Loir-et-Cher »**

Le Président du Conseil départemental, en collaboration avec la Directrice académique des services de l'éducation nationale, le Directeur diocésain de l'enseignement catholique, les principaux et les directeurs de collège, organise en juin 2016 une session unique du Conseil départemental junior. Cette initiative pédagogique et civique est l'aboutissement d'un travail mené tout au long de l'année scolaire par les élèves des classes participantes avec leur(s) professeur(s).

Ce dispositif participe à l'apprentissage par les élèves, d'une part des compétences sociales et civiques, d'autre part de l'autonomie et de la prise d'initiative, qui constituent deux des sept « piliers » du socle commun de connaissances et de compétences.

► **La participation des classes**

Les collèges du département de Loir-et-Cher reçoivent un courrier du Président du Conseil départemental les invitant à faire participer une classe de 6<sup>e</sup> de leur collège au Conseil départemental junior.

Ce courrier s'accompagne d'une plaquette présentant la nouvelle édition et d'un formulaire d'inscription. Le principal ou le directeur de collège renvoie cette inscription au Conseil départemental avant le **13 novembre 2015**.

Si plusieurs classes de 6<sup>e</sup> souhaitent participer, il revient au principal ou au directeur de collège d'effectuer un choix, la participation étant limitée à une seule classe de 6<sup>e</sup> par collège.

► **Le rôle et l'élection des Conseillers départementaux juniors**

L'élection des Conseillers départementaux juniors se déroule dans la classe participante avant le **1<sup>er</sup> décembre 2015**. **Chaque classe participante doit élire un binôme paritaire fille-garçon de conseillers départementaux juniors titulaires avec pour chaque candidat un remplaçant du même sexe.**

Tous les élèves de la classe peuvent être candidats et sont électeurs.

Pour être candidat, l'élève doit fournir une autorisation parentale et un certificat d'assurance extrascolaire. Il ne doit avoir fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire grave (exclusion temporaire..).

Le chef d'établissement vérifie ces conditions d'éligibilité. Les élèves déclarent leur candidature auprès de leur professeur. L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, comme pour les élections départementales. Sont déclarés élus les candidats qui obtiennent au premier tour la majorité absolue des voix (la moitié des voix plus une) ou, en cas de second tour, la majorité relative (le plus de voix). En cas d'égalité, l'élection est acquise au binôme qui comporte le candidat le plus âgé. Le dépouillement doit se dérouler sous le contrôle du professeur. Ce dernier choisit 3 élèves non candidats : le premier ouvre les bulletins et lit à voix haute le nom inscrit ; le second note, sur une feuille blanche, le nombre de voix obtenu par chaque candidat ; le troisième surveille le bon déroulement de l'opération.



L'établissement doit informer le Conseil départemental du nom des 2 élèves (1 fille, 1 garçon) qui ont été élus Conseillers départementaux juniors et des 2 remplaçants (1 fille, 1 garçon) avant le **1<sup>er</sup> décembre 2015**.

En cas d'empêchement majeur de l'un des deux Conseillers départementaux juniors élus, le remplaçant élu du même sexe assurera son rôle le jour de la commission ou de la session.

### ► Le travail des classes

Chaque classe présente sur un document numérique, avec texte et illustrations (au maximum 2 500 caractères et 3 illustrations libres(s) de droits : dessins, photos, vidéos...) **le portrait d'une personnalité du Loir-et-Cher (culturelle, sportive, historique...).**

Tout au long de son travail, chaque classe pourra être accompagnée et conseillée par une personne de la Direction culture, jeunesse et sports.

Les travaux réalisés par la classe devront être remis dans leur version définitive avant le **20 mai 2016**.

Une trame et des conseils seront apportés aux professeurs et aux Conseillers départementaux juniors lors d'une demi-journée de commission.

### ► La commission

Les conseillers départementaux juniors et leurs professeurs sont invités à participer à une commission en décembre 2015. La Direction culture, jeunesse et sports informe les participants des modalités pratiques de déplacement à l'Hôtel du Département. Ce transport est pris en charge financièrement par le Département.

Pendant une demi-journée, les conseillers départementaux juniors représentent leur classe en évoquant le sujet envisagé et participent activement à des échanges et débats.

### ► La visite de l'Hôtel du Département

Chaque classe participante au Conseil départemental junior a la possibilité d'effectuer une visite de l'Hôtel du Département entre février et avril 2016. La Direction culture, jeunesse et sports établit en lien avec les classes la date de la visite et informe les établissements des modalités de transport. Ce déplacement est pris en charge financièrement par le Département.

D'une durée de 2 heures, la classe découvrira le siège du Conseil départemental et notamment la salle Kléber Loustau où délibèrent les conseillers départementaux. Un premier temps est consacré à la présentation des différentes interventions du Département en faveur des jeunes. Un Conseiller départemental peut être présent lors de cette présentation. C'est l'occasion d'un échange entre lui et la classe. Dans un second temps, la classe assiste à une présentation interactive par plusieurs services de certaines activités du Département.

### ► La session unique du Conseil départemental junior

Les services du Conseil départemental informeront les établissements des modalités pratiques de déplacement des Conseillers départementaux juniors et de son (ses) professeur(s) à l'Hôtel du Département à Blois.

En juin 2016, la session du Conseil départemental junior se déroule en deux temps :

- **Commission générale** : le matin, les Conseillers départementaux juniors sont accueillis par le Président du Conseil départemental. Tous les sujets proposés par les classes sont présentés par les binômes paritaires. A l'issue de la lecture des sujets, un débat s'engage.

- **Session plénière** : après un déjeuner, l'après-midi, tous les sujets abordés le matin seront présentés par les conseillers départementaux juniors concernés. A l'issue d'un débat, un vote est organisé pour déterminer parmi ces propositions les 3 sujets lauréats.

### ► Les suites du Conseil départemental junior

Les 3 sujets lauréats feront l'objet d'une valorisation dans divers supports de communication à l'automne 2016.

